



BREF CSE SPECIAL ASC : DOTATIONS 2020

Force Ouvrière était favorable à la reconduction du programme de prestations 2019 en 2020.

Dates de commandes des chèques vacances et/ou culture : le 26 mars, 28 mai et 29 octobre 2020.

❖ **Vacances, loisirs, sport, billetterie : Montant : 460 €.**

Utilisations possibles :

- remboursement sur factures,
- chèques vacances, chèques culture
- Participation à une location ou une activité du CSE.

❖ **Enfant moins de 18 ans :**

- Revenus > 40 000 euros = 260 €
- Revenus < 40 000 euros = 290 €

Utilisations possibles :

- remboursement sur factures,
- chèques vacances, chèques culture
- Participation à une location ou une activité du CSE.

❖ **Enfant scolarisé 18 à 25 ans :**

- Enfant scolarisé à charge fiscalement. Dotation versée en chèques lire d'un montant de :
- Revenus > 40 000 euros = 40 €
- Revenus < 40 000 euros = 60 €

❖ **Enfant handicapé :**

Allocation de 1200 € à 1500 € suivant l'âge de l'enfant versée annuellement.
Ligne budgétaire de 150 000 €. Même modalité qu'en 2019.

❖ **Evénements familiaux :**

100 € de chèques cadeau (mariage, PACS, naissance, adoption, départ en retraite).
500 € pour le décès de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant de l'agent à charge fiscalement

❖ **Fonds de secours :** Ligne budgétaire de 70 000 €. Demande à faire sur le site du CSE
www.cse-pearara.com

Pour nous contacter : syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Vous informer via notre site : www.fo-pole-emploi-ara.fr

Ou via Facebook : www.facebook.com/FO.PE.ARA